



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020

20 h 00

A huis-clos

Gymnase LAVENU

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

20.017/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : PROCEDURE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

Les listes ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur GALLIER 28 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par Monsieur SELLAMI 4 voix, soit 1 siège

Liste présentée par Monsieur DEGEN 3 voix, soit 0 siège

ARTICLE 2 : DESIGNER, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Dominique SERGI
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. François FAREZ
- M. Karim SELLAMI

20.017/K ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 : DESIGNE, en qualité de suppléants des membres titulaires désignés ci-dessus, et **CLASSE** les suppléants de chaque groupe d'élus dans l'ordre suivant :

Membres suppléants :

- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Céline PAVILLON
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Caroline COLL-GARNIER

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

20.018/P ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission de délégation de service public et autres concessions.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

Les listes ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur GALLIER : 28 voix, soit 4 sièges

Liste présentée par Monsieur SELLAMI : 4 voix, soit 1 siège

Liste présentée par Monsieur DEGEN : 3 voix, soit 0 siège

ARTICLE 2 : DESIGNE, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission de délégation de service public et autres concessions :

- Mme Céline PAVILLON
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Nathalie MAGNIN
- M. Franck PÉROIS
- M. Eric BASSET

20.018/P ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE ELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

ARTICLE 3 : DESIGNE, en qualité de suppléants des membres titulaires désignés ci-dessus, et **CLASSE** les suppléants de chaque groupe d'élus dans l'ordre suivant :

- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. Jérôme MEUNIER
- Mme Lucrece BINAZON BOUSSAÏD
- M. Guillaume PEYTAVIN
- Mme Henriette SPIEGEL

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

20.019/K DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'YERRES (S.Y.A.G.E)

ARTICLE 1 : PROCEDE à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

ARTICLE 2 : SONT DESIGNES au Comité syndical du SYAGE :

Membres titulaires :

- M. Bruno GALLIER
- M. Jérôme MEUNIER

Membres suppléants :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT

ARTICLE 3 : DESIGNE en qualité de délégué représentant la Commune pour la compétence SAGE.

Pour la compétence du SAGE :

Membre titulaire :

- M. Jérôme MEUNIER

Membre suppléant :

- M. Nicolas DOHIN

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

20.020/K DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

ARTICLE 1 : DESIGNER M. Lionel SENTENAC qui sera appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS en qualité de délégué local des élus.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

20.021/K ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

ARTICLE 1 : DESIGNER dix membres du Conseil municipal qui siégeront es-qualité au sein du Comité consultatif des Echanges internationaux, à savoir :

- M. Nicolas DOHIN
- M. Timotée DAVIOT
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Fatiha AKHSIL
- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Jean FIORESE
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- Mme Christie GEY
- Mme Henriette SPIEGEL
- M. Arnaud DEGEN

ARTICLE 2 : DIT que le Monsieur le Maire désignera deux fonctionnaires appelés à siéger es-qualité au sein dudit Comité.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association du Comité de jumelage : Mme Marie-Hélène EUVRARD.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.022/DK MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION

ARTICLE 1 : DECIDER que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur et que la formation présente un intérêt pour le bon fonctionnement du Conseil municipal.

20.022/DK MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION

ARTICLE 2 : APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...),
- Les formations visant à optimiser les relations entre l'élu et son administration.

ARTICLE 3 : DIT que le montant total des dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

ARTICLE 4 : DIT que l'élu dispose depuis 2017 et chaque année ultérieure, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1%, prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majorations comprises.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.023/K ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

REPORTÉ

20.024/K CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°14.46/DT du 30 avril 2014 portant création de cinq conseils de quartier.

ARTICLE 2 : DECIDE de créer douze conseils de quartiers, suivant le découpage cartographié annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE le fonctionnement des conseils de quartiers :

Sur chacun des 12 quartiers, un élu référent du quartier sera désigné par arrêté du maire. Ces élus assureront l'interface entre les quartiers et les services de la ville via le cabinet du maire.

Ils auront sur chaque quartier la responsabilité de l'animation et du suivi des réunions du conseil de quartier et des visites de quartier. Ces réunions et visites interviendront sur un rythme a minima semestriel. Les habitants du quartier seront conviés à y participer. Un compte rendu de ces conseils et visites sera établi et diffusé sur l'ensemble du quartier.

20.024/K CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

Les élus référent de quartier assureront également le suivi des signalements et demandes émanant du quartier.

Chaque conseil de quartier arrêtera chaque année une ou plusieurs propositions d'utilisation du budget participatif.

En outre, des réunions thématiques pourront être organisées à la demande des habitants ou de l'élu référent.

Une fois par an, l'élu référent présentera au conseil de quartier, un rapport retraçant l'activité de l'instance.

ARTICLE 4 : PRECISE les compétences des conseils de quartiers :

La compétence de chaque conseil de quartier s'exercera uniquement dans les limites géographiques du quartier concerné telles qu'elles sont fixées et cartographiées en annexe à la présente délibération.

Le conseil de quartier en tant qu'instance consultative se prononcera pour avis et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une compétence décisionnelle générale.

Toutefois, il a la possibilité de :

- Saisir le Maire de toute proposition concernant le quartier ;
- Formuler des propositions relatives aux dépenses susceptibles d'être engagées dans le quartier ;
- Adopter un rapport annuel sur son activité.
 - Les rapports annuels de chaque conseil de quartier seront synthétisés dans un document unique (le « rapport d'activité global ») qui sera adressé au Maire pour communication et un donner acte au Conseil municipal en décembre de chaque année.
- Pouvoir être consulté sur les questions concernant le quartier ;

ARTICLE 5 : PRECISE les moyens alloués aux conseils de quartiers :

Pour permettre à chaque conseil de quartier de disposer de moyens de suivi des questions qui l'intéressent, le cabinet du Maire assurera le secrétariat des réunions et traitera les aspects administratifs.

A l'occasion de chaque débat d'orientation générale du budget, le Conseil municipal examinera les projets remis par les conseils de quartier, préalablement validés par le Maire et les Conseillers municipaux chargés des quartiers.

Enfin, il est proposé que l'ensemble des conseils de quartier dispose annuellement d'un budget global participatif de 120 000€ pour financer un ou plusieurs projets intéressant directement les habitants du quartier considéré après validation du Maire. Ces crédits seront naturellement inscrits au budget de la Commune et seront engagés dans le respect des règles de la comptabilité publique. Ceux-ci pourront être révisés dans le cadre de l'adoption du budget de la commune.

ARTICLE 6 : PRECISE les modalités d'adoption du rapport annuel d'activités des conseils de quartiers.

Une réunion plénière composée des élus référents, des adjoints en charge du quartier et du Maire a lieu chaque année afin de présenter les rapports d'activité de chaque conseil de quartier en vue de les soumettre au Conseil municipal en fin d'année.

Les deux groupes de l'opposition du Conseil municipal pourront, s'ils le souhaitent, participer à cette réunion.

20.024/K CREATION DE 12 CONSEILS DE QUARTIERS

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

20.025/K ELECTION DE 3 ADJOINTS DE QUARTIER

ARTICLE 1 : MAJORE le nombre d'adjoints au maire de 30 % suite à la création de 12 conseils de quartiers, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, le nombre total d'adjoints au Maire est de 13, comportant 10 adjoints au Maire et 3 adjoints de quartier.

ARTICLE 2 : PROCEDE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des adjoints au Maire.

Ne participent pas au vote :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(A déduire) Bulletin blancs et nuls	7
C	(A-B) Suffrages exprimés	28
D	Majorité absolue	15

La liste de M. Bruno GALLIER a obtenu 28 voix.

La liste A de M. Bruno GALLIER ayant obtenu la Majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue. Ainsi, sont proclamés adjoints de quartiers :

1. Mme Claudine ROSSIGNOL, Onzième Adjointe au Maire
2. M. Franck PEROIS, Douzième Adjoint au Maire
3. Mme Nathalie ALCARAZ, Treizième Adjointe au Maire

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 bulletins nuls

20.026/DO SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE LOCAL - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR TOUS LES REDEVABLES

ARTICLE 1 : DECIDE l'exonération, pour l'ensemble des redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 100 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.027/DK FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°17.077/DE du 16 décembre 2017 portant indemnités des élus.

ARTICLE 2 : DIT que le calcul du montant des indemnités d'élus a pour base l'indice brut 1027 de la fonction publique auquel est appliqué les pourcentages prévus par le Code général des collectivités territoriales:

Indemnité de référence (basé sur l'indice terminal de la fonction publique territorial 1027 à compter du 09/01/2019) : 3 889,40 €

Pourcentage maximal de l'indemnité du Maire (90% de l'indemnité de référence) : 3 500,46 €

Pourcentage maximal de l'indemnité des Adjointes (33% de l'indemnité de référence) : 1 283,50 €

Pourcentage maximal des Adjointes de quartiers (33% de l'indemnité de référence) : 1 283,50 €

ARTICLE 3 : FIXE à compter du 11 juin 2020, l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées à 242 231,52 € en se basant sur la délibération n°20.07/K du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjointes et sur la délibération n°20.025/K du 11 juin 2020 fixant le nombre des adjointes de quartiers.

Statut	Indemnité Forfaitaire	Nombre	Total Mensuel	Total Annuel
Maire	3 500, 46 €	1	3 500,46 €	42 005,52 €
Adjoint	1283, 50 €	10	12 835 €	154 020 €
Adjoint de quartier	1283,50 €	3	3850,50 €	46 206 €
TOTAL		14	20 185,96 €	242 231,52 €

20.027/DK **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités du Maire, et des Adjoints au Maire, prévues à l'article 3 sont majorées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) versée à la Commune et cumulé avec la majoration du chef lieu de Canton (+15%), en appliquant la formule suivante :

A) Pour le Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (110) x pourcentage de l'indemnité fixée (73%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (90).+ la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

Soit $((3\ 889,40\ \text{€} / 100) \times 110) \times 73\ \% / 90 = \underline{3470,21 + 425,89 = 3896,10\ \text{€}}$

B) Pour les Adjoints au Maire :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x pourcentage de l'indemnité fixée (21,5%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33) + la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

Soit $((3\ 889,40\ \text{€} / 100) \times 44) \times 21,5\ \% / 33 = \underline{1\ 114,96 + 125,43 = 1240,39\ \text{€}}$

C) Pour les Adjoints au Maire en charge des Quartiers :

Taux plafond de la strate supérieure (44) x pourcentage de l'indemnité fixée (13%), le tout divisé par le taux plafond de la strate (33).+ la majoration chef lieu de canton (15% de l'indemnité brute mensuelle)

Soit $((3\ 870,66\ \text{€} / 100) \times 44) \times 15\ \% / 33 = \underline{674,16\ \text{€} + 75,84 = 750,01\ \text{€}}$

ARTICLE 5 : FIXE pour chaque catégorie d'élus (Maire, Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués, Conseiller municipaux) une indemnité dont le montant globalisé s'inscrit dans le montant de l'enveloppe indiqué à l'article 3, outre les majorations définies à l'article 4.

Statut	Nb	Indemnité de Référence	% proposé	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle	Majoration annuelle Chef lieu de canton	Majoration annuelle DSU	Indemnité Totale brute mensuelle	Indemnité Total brute annuelle	Total Général
Maire	1	3889,40 €	73%	2839,26 €	34 071,14 €	5 110,67€	7 531,37 €	3 896,10 €	46 753,18 €	46 753,18 €
Adjoints au Maire	10	3889,40 €	21,50%	836,22 €	100 346,52 €	1 505,20 €	3 344,88 €	1 240,39 €	14 884,73 €	148 847,34 €
Adjoints au Maire chargé des Quartiers	3	3889,40 €	13 %	505,62 €	6 067,46 €	910,12 €	2 022,49 €	750,01 €	9 000,07 €	27 000,21 €
CM délégués et référents de quartiers	6	3889,40 €	13.90%	540,63 €	6 487,52 €			540,63 €	6 487,52 €	38 925,12 €
Conseillers Municipaux délégués	8	3889,40 €	11,14%	433,28 €	5 199,35 €			433,28 €	5 199,35 €	41 594,80 €
Conseillers Municipaux	7	3889,40 €	2,78 %	108,13 €	9 082,53 €			108,13 €	1 297,50 €	9 082,53 €
TOTAL	35				242 227,16 €					312 203,18 €

20.027/DK FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

ARTICLE 6 : DIT que les montants des indemnités tels que définis ci-dessous suivront les revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Statut	Nombre	Indemnité Mensuelle	Indemnité Annuelle (Indemnité Mensuelle x 12 x Nombre d'élu concerné)
Maire	1	3896,10 €	46 753,18 €
Adjoints au Maire	10	1240,39 €	148 847,34 €
Adjoints au Maire chargé des Quartiers	3	750,01 €	27 000,21 €
CM délégués et référents de quartiers	6	540,63 €	38 925,12 €
Conseillers Municipaux délégués	8	433,28 €	41 594,8 €
Conseillers Municipaux	7	108,13 €	9 082,53 €
TOTAL	35		312 203,18 €

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

20.028/DK INCORPORATION DE L'IMPASSE DU COLONEL LIORET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'incorporer l'impasse du Colonel LIORET dans le domaine public de la voirie communale.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : ampliation de la délibération sera faite auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.029/DK **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE BIODIVERSITE-SANTE SUR LE SITE DE BRUNOY ET PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARTICLE 1 : REAFFIRME le soutien de la Ville de Brunoy au projet de création d'un pôle d'excellence scientifique « Biodiversité – Santé » sur le site de Brunoy, porté par le Muséum national d'histoire naturelle.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents (annexes, avenants et autres).

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Préfet de l'Essonne,
- Au Président du Muséum d'Histoire Naturelle,
- A la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Au Président du Département de l'Essonne,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

Fait à BRUNOY, le 12/06/2020